

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture, Eau et Environnement

tél : 03 59 73 82 29

christophe.boulange@lenord.fr

Ref : DGA-DT/DRE/SAEE/CB/GL

Affaire suivie par : Christophe BOULANGÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet et les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam avec extension sur la commune d'Esquelbecq.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.123-9, R.123-10 à R.123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

Vu le procès-verbal et la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam du 29 avril 2026 sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et le programme des travaux connexes ;

Vu la décision du 12 mai 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam avec extension sur le territoire de la commune d'Esquelbecq pour une durée de 36 jours à partir du 15 octobre jusqu'au 19 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Yves REUMAUX, a été désigné Commissaire Enquêteur et Monsieur Claude HENNION a été désigné Commissaire Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 12 mai 2026.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Zegerscappel, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, pendant les 36 jours de l'enquête pour être consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15 octobre au 19 novembre 2026 inclus (lundi et mardi : 9h00-12h00 – mercredi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 – samedi : 9h00-12h00. Horaires modulables pendant les congés scolaire, se renseigner en mairie).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7385>.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses réclamations et observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Zegerscappel. Elles pourront également être déposées sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7385> pendant la durée de l'enquête (du 15 octobre au 19 novembre 2026).

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Zegerscappel le 15 et le 16 octobre, le 4 et le 5 novembre et le 18 et le 19 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des réclamations et observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier, son rapport et ses conclusions motivées, au Président du Département et au Président du tribunal administratif dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Un délai de 15 jours supplémentaire peut être demandé par le tribunal administratif pour compléments d'informations au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête à la diligence des Maires par voie d'affiches, notamment aux tableaux d'affichage habituels des mairies de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam et Esquelbecq.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire de chaque commune concernée.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Département du Nord.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête et jours et lieu de présence du Commissaire Enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 7 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux du Nord quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Croix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 8 :

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et de ses conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux mairies de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam et Esquelbecq, à la Préfecture, à l'Hôtel du Département, à leurs jours et heures d'ouverture et sur le site internet du Département du Nord lenord.fr.

Le Président du Département du Nord en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem - Pitgam, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire de Zegerscappel,
- à Monsieur le Maire de Bollezeele
- à Madame le Maire d'Eringhem,
- à Monsieur le Maire de Pitgam,
- à Monsieur le Maire d'Esquelbecq,
- à Monsieur Patrice GILLIO, Président de la CIAF de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam,
- à Monsieur Yves REUMAUX, commissaire enquêteur,
- à Monsieur Claude HENNION, commissaire enquêteur suppléant,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

à LILLE, le **02 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité et
Environnement,


Matthieu LEFEBVRE